

# Ordonnance sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger

Modification du 4 décembre 2009

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 26 février 2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Préambule*

vu l'art. 7a de la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger<sup>2</sup>,

*Art. 5*                    Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

4 décembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 195.11

<sup>2</sup> RS 161.5

